



À toutes les personnes intéressées

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue lundi le 12 juin à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac, statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande 1 – 160, chemin Colibri :

Cette demande vise un bâtiment accessoire localisé à une distance de plus de 15 mètres du Lac-Manitou sur le lot 37B-2 du rang 4, Canton Beresford, Paroisse cadastrale de Sainte-Agathe-des-Monts, Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, circonscription foncière de Terrebonne, matricule 3702-56-0050.

Nature et effet de la demande :

Autoriser l'implantation du bâtiment de type « bunkie » à l'endroit où il est présentement implanté, à savoir à une distance (calculée à partir de la ligne des hautes eaux) de 15,53 mètres du Lac Manitou, alors que le règlement prévoit une distance de 20 mètres; et,

Autoriser l'implantation de la portion de la galerie du bâtiment de type « bunkie » qui est située à une distance de plus de 15 mètres du Lac Manitou, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement prévoit une distance de 20 mètres.

Demande 2 – 351, chemin du Lac-Manitou Sud :

Cette demande vise la construction d'un bâtiment accessoire localisé dans la marge latérale du lot 37-14 du rang 3, Canton Beresford, Paroisse cadastrale de Sainte-Agathe-des-Monts, Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, circonscription foncière de Terrebonne, matricule 3701-11-9251.

Nature et effet de la demande :

Cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) à 1,31 mètre de la ligne latérale alors que le règlement prévoit 5 mètres.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, endroit et heure fixés pour la séance du conseil.

Donné à Ivry-sur-le-Lac
Ce 24^e jour de mai 2017


Martin Paul Gélinas

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim